



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 65135

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le moratoire sur la chasse à la baleine. La Commission baleinière internationale (CBI) a clos sa cinquante-troisième réunion annuelle, le 27 juillet dernier, à Londres, sur un constat de vive tension : aucun apaisement ne s'est fait jour dans le virulent conflit qui oppose, depuis une dizaine d'années, les partisans de la chasse à certaines espèces de baleines (Japon et Norvège, essentiellement) et les Etats qui jugent nécessaire de maintenir le moratoire total adopté en 1986. Si le Japon et la Norvège restent minoritaires, ils parviennent année après année à gagner des voix dans une organisation qui ne regroupe qu'une quarantaine d'Etats. La délégation nipponne a d'ailleurs reconnu que l'aide de son pays au développement lui permettrait de gagner des Etats à sa cause. Au total, la tendance va vers une levée prochaine du moratoire de 1986. La prochaine réunion de la CBI, en mai 2002 au Japon, devrait donc être la scène d'une bataille plus que jamais acharnée qui mettra en jeu et face à face deux conceptions de l'écologie, mais aussi, en germe, un pacte planétaire de gestion des océans. Compte tenu de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur ce dossier, ainsi que l'attitude qu'adoptera la France à son sujet dans la perspective de la CBI de mai 2002.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au moratoire sur la chasse à la baleine. Il partage l'analyse faite sur la situation au sein de la Commission baleinière internationale (CBI). En ce qui concerne la position de la France, il convient de rappeler que notre pays fait partie de ceux ayant oeuvré depuis de nombreuses années pour la protection des cétacés : soutien actif au moratoire décidé en 1982, soutien à la création du sanctuaire de l'océan Indien, initiative de création du sanctuaire des mers australes en 1994, soutien et coparrainage des projets de sanctuaire dans le Pacifique Sud et l'Atlantique Sud. Bien que notre pays ne soit pas opposé par principe à la chasse de certaines espèces de cétacés, il ne pourrait bien entendu s'agir que d'exploiter celles qui peuvent supporter un prélèvement, dans le cadre d'une gestion extrêmement rigoureuse. C'est pourquoi la France est vigilante sur l'adoption des règles de gestion (RMS), qui sont l'enjeu de débats difficiles depuis quelques années, et ne pourra soutenir que l'adoption de règles les plus conservatrices. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille lever le moratoire, dans un contexte où l'on peut s'interroger sur la situation des populations de cétacés décimées par l'exploitation baleinière. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'interroge également sur l'avenir à moyen terme de la convention, créée en 1946 uniquement pour réglementer la chasse. Les sujets traités à la convention aujourd'hui, c'est-à-dire l'impact des activités humaines, la pollution, la conservation des petits cétacés, mériteraient de faire évoluer le texte afin qu'il soit un instrument global de conservation.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65135

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4442

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 1994